

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

28^e séance tenue le 24 avril 2023 à 19 h 38

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)
Caroline Murray, vice-présidente – Conseillère, district de Deschênes (3)
Mike Duggan – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Jorge Magalhaes – Professionnel
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen
Michel Paquette – Citoyen
Stéphane Blais – Citoyen
Johane Tremblay - Citoyenne
Marcelin Chaumont – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Carl Beauchemin – Directeur, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)
Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers, SUDD
Stéphane Drolet – Chef de section, analyse de projets, SUDD

ABSENCE :

Membre

Garanké Bah – Citoyen

Séance huis clos

19 h 38

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 19 h 38.

2. Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté, avec l’ajout d’un point aux varia concernant la décision du Comité sur les demandes de démolition d’approuver les démolitions des bâtiments aux 33 et 35-39, rue Wright et 89, rue Eddy.

3. Période de questions du public

Personne ne s’est présenté à la période de questions du public.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière

	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE

4. Approbation du procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023

On propose quelques modifications au procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023 :

- À la page 2 :
 - Écrire « Deux études concluent » au lieu de « une étude conclue »;
 - Ajouter « économiquement » à « leur restauration n'est pas viable économiquement »;
- À la page 4, au cinquième point :
 - Ajouter « par le Service de l'urbanisme et du développement durable » à « Une lettre d'intention a été reçue aujourd'hui même par le Service de l'urbanisme et du développement durable de la part du promoteur »;
 - Préciser que « Les membres n'ont pas reçu cette lettre ».

Le procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023 est approuvé par les membres, avec les modifications proposées.

5. Signature du procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023

Le procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023 sera signé par le président.

6. Suivi du procès-verbal de la 27^e séance tenue le 27 mars 2023

33 et 35-39, rue Wright et 89, rue Eddy

Les commentaires des membres ont été partagés avec le requérant.

Le Comité sur les demandes de démolition a approuvé les démolitions.

Cimetière Barber

L'administration poursuit le peaufinage du projet d'installation d'un panneau d'interprétation historique au cimetière Barber.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 15 mai 2023.

8. Patrimoine – Rénover une habitation bifamiliale isolée – 144-146, rue Notre-Dame-de-l'île – District électoral de Hull-Wright (7) – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande de s'assurer que le brise-glace qui sera récupéré et réinstallé soit peint de la même couleur que la tôle, et s'il est rouillé de bien le sabler avant de le peindre;
- Le projet se situe à la fois dans un site du patrimoine et dans un secteur de PIIA. Il doit donc faire l'objet d'une recommandation du CLP et du Comité consultatif d'urbanisme.

R-CLP-2023-04-24/16

CONSIDÉRANT QU'une demande qui vise à autoriser des rénovations extérieures sur le bâtiment existant a été formulée au 144-146, rue de Notre-Dame-De-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de la toiture et à démolir la cheminée localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018

et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une faible valeur patrimoniale et un état moyen d'authenticité dans le document « Ville de Gatineau — Inventaire et classement du patrimoine bâti — 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, les travaux de rénovation au 144-146, rue de Notre-Dame de-l'Île, afin de rénover l'habitation bifamiliale isolée, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans :

- Travaux à effectuer et matériau de revêtement proposé – La personne requérante - Annoté par le SUDD 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île.

RECOMMANDÉ

9. Varia

a) **Décision du Comité sur les demandes de démolition (CDD) d'approuver les démolitions des bâtiments sis aux 33 et 35-39, rue Wright et 89, rue Eddy**

Une membre se dit déçue de la décision du CDD d'approuver les démolitions des bâtiments sis aux 33 et 35-39, rue Wright et 89, rue Eddy. Elle rappelle que ni le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ni le Conseil local du patrimoine (CLP) par une forte majorité n'ont recommandé ces démolitions. Elle demande si les demandes de démolition de bâtiments à forte valeur patrimoniale pourraient être présentées au conseil municipal, plutôt qu'au CDD qui ne compte que trois membres. Elle demande de justifier cette décision.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On répond que le CDD doit considérer plusieurs critères d'évaluation avant de rendre sa décision, notamment les recommandations du SUDD et du CLP. Ces critères d'évaluation comprennent également, sans s'y limiter :
 - Les oppositions reçues;
 - L'appui au projet d'un groupe de protection du patrimoine;
 - Le programme de réutilisation du sol dégagé;
 - L'état du bâtiment existant;
 - La valeur patrimoniale et le degré d'authenticité du bâtiment existant;
 - Le besoin en logements.La pondération des critères d'évaluation demeure subjective;
- Le CDD est le seul comité décisionnel de la Ville de Gatineau;
- Une demande de révision d'une décision du CDD est possible, et ultimement le conseil municipal confirme ou infirme cette décision;
- La maçonnerie du 35-39, rue Wright est en mauvais état. Le programme de réutilisation du sol dégagé rappelle la forme des bâtiments et augmentera l'offre de logements;
- Les bâtiments ne sont pas si mal en point. On doit récupérer les bâtiments lorsqu'il est possible de le faire;
- Les groupes qui défendent le patrimoine n'ont pas autant de moyens que les promoteurs;
- La procédure administrative d'une demande de démolition est définie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutes les municipalités doivent s'y conformer;
- Un formulaire de demande de révision d'une décision du CDD a été créé;
- L'appui au projet d'un groupe de protection du patrimoine présenté par le promoteur ne visait que le programme de réutilisation du sol dégagé et occultait l'aspect patrimonial du projet. Une véritable consultation citoyenne aurait été préférable;

- La procédure pour déposer une demande de révision d'une décision du CDD est précisée sur l'avis public déposé sur le site de la Ville et sur l'enseigne affichée sur la propriété visée par la demande de démolition.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 01.